

Mairie de  
**COMMEQUIERS**  
Place du 8 Mai  
85220 COMMEQUIERS  
♦ ♦ ♦  
☎ : 02 51 54 80 56  
Fax : 02 51 55 14 48

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le trente janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ELINEAU.

**Présents :** MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONIS Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Josiane FRÉNEAU, Alexandra HAGRON, Eric MOLLÉ, Philippe CANTIN, Denise CORBIN-STEIB, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Loïc RENAUD, Anne BESSONNET, Laurence GARREAU, M. Mickaël RECULEAU.

**Absent :** Jean-François JOLLY, Daniel PIERRE, Denis BOUTEAU, Fabrice DEVAUD.

Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

## 1) COMMUNICATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

## 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2011

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2011.

## 3) SyDEV

### 3-1 : REVISION DES STATUTS DU SYDEV

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-7,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL056CS141111 en date du 14 novembre 2011 relative à la révision des statuts du SyDEV,

Considérant que le Comité syndical du SyDEV a décidé par délibération en date du 14 novembre 2011 de la refonte de ses compétences,

Considérant que cette révision statutaire a deux objets essentiels :

- D'une part, l'adaptation de l'écriture des statuts aux évolutions législatives survenues depuis une dizaine d'années afin de préciser les énoncés des compétences et d'en faciliter leur exercice, sans qu'il y ait ajout de compétences nouvelles.
- D'autre part, la proposition de transfert de nouvelles compétences au syndicat départementale afin qu'il puisse exercer un meilleur service au profit des Communes.

Considérant que l'adaptation de l'écriture des statuts concerne, d'une part, des compétences obligatoires déjà exercées par le SyDEV dans les domaines de la distribution d'électricité et de gaz et la production d'électricité, pour lesquelles l'adoption des statuts emporte leur transfert, d'une autre part, des compétences facultatives dans les domaines de l'éclairage public et des communications électroniques,

Considérant que les nouvelles compétences proposées le sont au titre de compétence facultative.

Considérant que l'adoption du projet de statuts par notre commune n'emporte pas transfert de ces nouvelles compétences, une délibération expresse de notre part étant requise en application de l'article 6 du projet.

Considérant également que la compétence facultative en matière d'éclairage public a déjà fait l'objet d'une délibération de notre conseil municipal à l'issue de sa création en 2005,

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, notre Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le sujet de statuts joint en annexe de la présente délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à décider de l'adoption des statuts du SyDEV joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les statuts du SyDEV, joints en annexe de la présente délibération.

### **3-2 : CONVENTION 2012 POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Commune a confié au SyDEV, l'entretien de l'éclairage public et l'entretien de l'éclairage public des infrastructures sportives.

Il donne ensuite lecture de la convention du SyDEV pour 2012 :

- pour le contrat d'entretien de l'éclairage public et la programmation des visites en 2012 : la participation de la commune s'élève à **4 989,80 Euros** soit 11,15 euros par point lumineux. Il ajoute que les dépannages supplémentaires non programmés seront facturés sur la base d'un montant forfaitaire unitaire de 176,30 euros ;
- pour le contrat d'entretien de l'éclairage public des infrastructures sportives : il précise que compte tenu du coût onéreux des composants de ces installations, la convention privilégie un entretien curatif au coup par coup sur la base de deux forfaits : forfait d'intervention et forfait de remplacement comprenant matériel et main d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de renouveler pour 2012 le contrat d'entretien de l'éclairage public, y compris celui des infrastructures sportives,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

Les fonds nécessaires seront prélevés à l'article 61523 « entretien et réparation des voies et réseaux » du budget principal de la commune - exercice 2012.

### **3-3 : DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ANNUELLE ATTRIBUEE AUX TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL CONSECUTIFS AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-DRCLE/2-128 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2005 (visée par la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le 2 décembre 2005) relative au transfert de la compétence « éclairage » au SyDEV,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « éclairage », le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de remise à niveau.

De ce fait, le SyDEV propose, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que la commune de Commequiers définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage.

Monsieur le Président précise que cette enveloppe doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la remise à niveau préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Il ajoute que cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de remise à niveau, l'engagement budgétaire communal n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de la commune de Commequiers établie sur la base moyenne des quatre dernières années, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette remise à niveau, à hauteur de 2 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le SyDEV à commander, dès l'établissement rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la remise à niveau du parc d'éclairage public communal, consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant de 2 000 euros ;
- de s'engager à donner suite aux opérations de remise à niveau dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération, dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

### **3-4 : AVENANT A LA CONVENTION N°2011.EXT.0360**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27 juin 2011, il a été décidé de passer une convention pour l'extension électrique des consorts ROYER/PINEAU, pour un montant de 3 111,00 €.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que le SyDEV transmet aujourd'hui à la Commune un avenant, en moins value, relatif à cette convention. Le remboursement pour la commune s'élève à 373 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du SyDEV n°2011.EXT.0360.

## **4) FINANCES**

### **4-1 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2012 – BUDGET PRINCIPAL – M14**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

[...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En fonction de quoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de nouveaux crédits pour 2012 comme exposé ci-dessous :

<b>Chapitre/Opération</b>	<b>CREDITS 2011</b>	<b>AUTORISATION 2012</b>
2313 – Opération 28	618 805,17	<b>154 701,00</b>
2315 – Opération 26	610 843,41	<b>152 710,00</b>
205 – Opération 20	4 200,00	<b>1 050,00</b>
202	3 747,00	<b>936,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise les dépenses d'investissement pour un montant total de 309 397,00 euros au titre du BP 2012 voté au plus tard le 31 mars 2012,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dépenses.

### **4-2 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT – M14**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

[...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En fonction de quoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de nouveaux crédits pour 2012 comme exposé ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE COMPTABLE	CREDITS 2011	AUTORISATION 2012
2313	Constructions	339 328,00	<b>84 832,00</b>
2315	Immobilisations incorporelles	168 924,00	<b>42 231,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise les dépenses d'investissement pour un montant total de 127 063,00 euros au titre du BP 2012 voté au plus tard le 31 mars 2012,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dépenses.

#### **4-3 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2012 – BUDGET CABINET MEDICAL – M14**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

[...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En fonction de quoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de nouveaux crédits pour 2012 comme exposé ci-dessous :

Chapitre	CREDITS 2011	AUTORISATION 2012
21	53 341,25	<b>13 335,31</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise les dépenses d'investissement pour un montant total de 13 335,31 euros au titre du BP 2012 voté au plus tard le 31 mars 2012,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dépenses.

#### **4-4 : CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL AU LIEU-DIT « LA BRIGASSIERE » ET ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
- décide :

- ✚ de créer un nouveau lotissement et de le dénommer : « lotissement de la Brigassière » ;
- ✚ de ne pas assujettir à la TVA ce lotissement ;

- autorise Monsieur le Maire :

- ✚ à déposer et à signer toutes pièces et tous documents relatifs à la demande de permis de lotir pour le lotissement de la Brigassière ;
- ✚ à lancer toutes les études nécessaires pour l'autorisation de lotir et/ou relatives à l'aménagement dudit lotissement et à signer les documents correspondants.

## 5) VIE COMMUNALE

### 5-1 : ARRIVEE D'UN NOUVEAU MEDECIN - PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'UN LOYER

Monsieur le Maire explique qu'en prévision du départ du Docteur Pécher, prévu pour la fin du mois de septembre 2012, des contacts ont été engagés avec un nouveau médecin roumain.

Ce médecin, Madame Diana IANCULOVICI, est arrivé sur Commequiers le 12 janvier 2012. Madame IANCULOVICI réside actuellement à Commequiers, au 102, place de l'Eglise.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que lors de l'arrivée des Docteurs Béné, de prendre en charge les premiers mois du loyer du logement dans lequel résidera Madame IANCULOVICI et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette prise en charge financière. Le loyer pour ce logement, charges incluses, est de 350 euros par mois.

A la fin de cette première période de prise en charge financière des loyers précédemment cités, le Conseil Municipal analysera l'intégration du Docteur IANCULOVICI au sein de la Commune, et sera amené à étudier une éventuelle nouvelle reconduction de cette aide afin d'optimiser l'intégration de ce nouveau Médecin à Commequiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre en charge les loyers du logement dans lequel résidera le Docteur IANCULOVICI, pour les mois de janvier, février, mars et avril 2012, pour un montant de 350 euros par mois, charges comprises, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce point.

### 5-2 : CABINET MEDICAL – PRINCIPE DE L'EXTENSION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de préparer au mieux l'installation du nouveau médecin devant s'installer sur Commequiers, il est nécessaire d'agrandir le cabinet médical existant.

Monsieur le Maire explique que le coût de cet agrandissement est évalué à 120 000,00 euros HT, hors frais d'architecte.

Monsieur le Maire poursuit en présentant le plan de financement prévisionnel associé à cette opération ci-dessous présenté :

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>	
<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<i>Travaux</i>	Subvention CG85 : 27 320 euros
Construction : 120 000,00 euros HT	Autofinancement : 76 675,50 euros
TVA : 23 52,00 euros	Emprunt : 59 378,10 euros
<b>Sous-total = 143 520,00 euros TTC</b>	
<i>Maîtrise d'œuvre et études</i>	
Architecte : 9 600,00 euros HT	
Etudes diverses : 7 000,00 euros HT	
TVA : 3 253,60 euros	

**Sous-total = 19 853,60 euros TTC**

**TOTAL = 163 373,60 euros TTC**

**TOTAL = 163 373,60 euros**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le principe de cette opération, sur le plan de financement associé ainsi que sur l'éventuel engagement d'une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation desdits cabinets médicaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Retient le projet d'extension du cabinet présenté ce jour,
- Valide le plan de financement présenté,
- Acte que cette opération sera intégrée au budget 2012 du budget « Cabinet Médical »,
- Autorise Monsieur le Maire à engager une procédure de consultation pour la construction de ces nouveaux cabinets médicaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

### **5-3 : CABINET MEDICAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'aider les Communes qui investissent dans la construction ou l'extension de cabinets médicaux, le Conseil Général peut octroyer des aides, jusqu'à 20% du montant total HT des travaux (plafonnées à 50 000,00 euros).

Également, Monsieur le Maire indique qu'une subvention de 6 000,00 euros peut être accordée pour l'équipement de chacun des futurs cabinets médicaux, soit 12 000 euros maximum – ceci pour le matériel des praticiens.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces demandes de subventions à formuler auprès du CG85.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter le Conseil Général de la Vendée afin d'obtenir une subvention pour la construction de son futur cabinet médical ainsi qu'une subvention pour l'équipement desdits cabinets médicaux.

### **5-4 : OGEC DE COMMEQUIERS - DEMANDE DE FRACTIONNEMENT DU PAIEMENT DU CONTRAT D'ASSOCIATION**

Monsieur le Maire indique que la Commune a signé un contrat d'association, avec l'OGEC de l'école Saint Pierre de Commequiers, en 2001.

Monsieur le Maire explique que ce contrat acte notamment le paiement, par la Commune, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'OGEC, ayant comme base de calcul le coût moyen d'un élève de l'école publique, multiplié par le nombre d'élèves inscrits à l'école privée, originaires de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'au vu de la situation financière présentée par les membres de l'OGEC de Commequiers, ces derniers sollicitent la Commune afin d'obtenir le paiement, en 3 fois dans l'année, de cette subvention (1<sup>er</sup> novembre, 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> mai de chaque année scolaire).

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande formulée par le Président de l'OGEC de l'école Saint Pierre de Commequiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le fractionnement du paiement du contrat d'association comme précisé ci-dessus.

## **6) ASSAINISSEMENT – RACCORDEMENT DES VILLAGES DE « LA CROIX BLANCHE » ET DE « LA BRIGASSIERE »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de retenir, comme programme 2012 de raccordement au réseau d'assainissement collectif, les villages de « la Croix Blanche » et de « la Brigassière ».

A cet effet, Monsieur le Maire indique que le service ingénierie de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a remis une étude détaillée pour déterminer le coût de cette opération, dont le montant estimé est de 415 000,00 euros HT.

Monsieur le Maire présente ce jour, sur plan, le projet pour les travaux en question.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet dans l'état et le cas échéant d'engager une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation desdits travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir pour programme de raccordement 2012 au réseau d'assainissement collectif les villages de « la Croix Blanche » et de « La Brigassière,
- Valide l'avant-projet présenté ce jour selon les éléments fournis par le service ingénierie de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,
- Décide d'engager une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux en question,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

## **7) ECOLE PUBLIQUE ROBERT DOISNEAU – CONSTRUCTION D'UNE 7<sup>EME</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ouverture d'une classe supplémentaire de l'enseignement primaire est le résultat de l'exercice de compétences partagées entre l'état et les Communes.

Monsieur le Maire explique que l'état a en charge l'affectation et la rémunération des enseignants, la Commune quant à elle la construction et le fonctionnement courant de l'établissement.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que par courrier du 17 janvier 2012, Monsieur l'inspecteur d'académie indique avoir réservé, pour la rentrée 2012/2013, un nouveau poste d'enseignant pour l'école Robert DOISNEAU.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est par conséquent nécessaire d'engager une réflexion sur le projet de construction d'une 7<sup>eme</sup> classe, et le cas échéant sur la mise en place d'une procédure de consultation d'entreprises pour sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir le projet de construction de la future 7<sup>eme</sup> classe de l'école publique Robert DOISNEAU,
- Charge Monsieur le Maire de choisir un architecte pour la réalisation de cette construction,
- Décide d'engager une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux en question,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

*La séance est levée à 21h25*

Le Maire,  
Jean-PAUL ELINEAU.



